

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON

Le 23 septembre 2019

Séance spéciale du Conseil municipal, dûment convoquée par la secrétaire-trésorière adjointe Bibiane Leclerc, tenue le 23 septembre 2019, à 19h, au bureau municipal, 66 chemin Auckland, présidée par le maire Yann Vallières et à laquelle assistent les conseillers Marc Bégin, Audrey Turgeon, Perry Bell, Lee Brazel, Yves Bond et Pierre Blouin.

Le directeur général et secrétaire-trésorier int., Gaétan Perron est aussi présent.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le président d'assemblée constate le quorum et ouvre la session à 20h.

Prendre note que l'avis de convocation a été signifié tel que requis à tous les membres du conseil (article 156 du Code municipal du Québec) le 11 septembre 2019 aux membres du conseil municipal par courriel.

Toute documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance. (Code municipal du Québec - article 148)

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-09-32

CONSIDÉRANT QUE tous les conseillers sont présents et renoncent à l'avis de convocation tel que présenté le 11 septembre 2019, pour l'ajout de quatre sujets;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, en ajoutant les sujets suivants au point divers :

- 6.1 Formation Inspecteur municipal
- 6.2 Nomination d'un responsable de la neutralité religieuse
- 6.3 Embauche de Frédéric Pouliot
- 6.4 Laboratoire d'innovation sociale.

ADOPTÉE

3 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a pas d'assistance.

4 RAPPORT FINANCIER

4.1.1 Rapport du maire

2019-09-33

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.2.2 du code municipal du Québec, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU QUE le rapport du maire soit adopté et expédié aux citoyens de Saint-Isidore-de-Clifton.

ADOPTÉE

4.1.2 Dépôt du rapport financier

2019-09-34

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de la firme de vérification externe Pellerin, Potvin, Gagnon (sencl);

Il est proposé par **Audrey Turgeon**

ET RÉSOLU d'adopter les états financiers 2018 ainsi que le rapport du vérificateur tel que présenté à ce Conseil par la firme Pellerin, Potvin, Gagnon (sencl).

ADOPTÉE

5 PROGRAMME FIMEAU

2019-09-35

Attendu que :

- la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;
- la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est proposé par **Pierre Blouin**

ET RÉSOLU QUE :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;
- la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

ADOPTÉE

6. DIVERS

6.1 Formation Inspecteur municipal

2019-09-36

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal M. Marc Turcotte est aussi à contrat avec la municipalité de Saint-Malo;

Il est proposé par **Marc Bégin**

ET RÉSOLU

QUE l'inspecteur municipal participe à la formation portant sur les modifications de la Loi sur le zonage agricole et la jurisprudence, donnée à St-Jean-Sur-Richelieu les 14 et 15 novembre 2019, au coûts de 838 \$ (avant taxes);

QUE les frais d'inscription soient payés conjointement avec la municipalité de Saint-Malo.

QUE les frais de déplacement et de séjour soient à la charge de l'inspecteur municipal.

ADOPTÉE

6.2 Nomination de répondants en matière d'accommodement pour l'application de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes

2019-09-37

CONSIDÉRANT l'adoption par le Gouvernement du Québec le 18 octobre 2017 de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes (LQ 2017, ch. 19);

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur le 1er juillet 2018 de certaines dispositions de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de la Loi prévoit la nomination d'un répondant afin de conseiller la plus haute autorité administrative ainsi que les membres du personnel de l'organisme en matière d'accommodement et de leur formuler des recommandations ou des avis dans le cadre du traitement des demandes reçues;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal désigne le directeur général, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe pour agir à titre de répondant en matière d'accommodement pour l'application de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Embauche de Frédéric Pouliot

2019-09-38

Il est proposé par **Perry Bell**

ET RÉSOLU QUE Frédéric Pouliot soit embauché au poste de camionneur pour la voirie selon les termes du contrat à intervenir, pour une période de 15 mois, renouvelable pour 1 an.

ADOPTÉE

6.4 Laboratoire d'innovation sociale

2019-09-39

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement Nadja Guay a été sélectionnée pour participer au Laboratoire d'innovation sociale LAB04 organisé par l'organisme 100 degrés;

Il est proposé par **Lee Brazel**

ET RÉSOLU QUE l'agente de développement Nadja Guay participe au Laboratoire d'innovation sociale LAB04, qui aura lieu les 24 et 25 septembre à Trois-Rivières, au coût 64,67\$ (taxes incluses), dans le cadre du projet Jardin'Âge;

QUE les frais de séjour et de déplacement soient remboursés selon la politique en vigueur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS TRAITÉS

Il n'y a pas d'assistance.

8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2019-09-40

Il est proposé par **Pierre Blouin**

de clore la présente session à 20h06, l'ordre du jour étant épuisé.

Je, Yann Vallières, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Yann Vallières, maire

Bibiane Leclerc, secrétaire-trésorière adjointe